Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_528-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°

Objet : Société « Surround Events » - Prestation artistique du groupe « 2L » - Le 20 novembre 2026

Direction Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « Surround Events », 26, sise 9 boulevard Persée à Blagnac (75011), représentée par son Directeur Général, et Monsieur KALAA Mohammed et par son Président, Monsieur ESTEVE Mathieu, pour la réalisation d'une prestation artistique du groupe « 2L » le vendredi 20 novembre 2026, à la Grange à Musique.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec la société « Surrounds Event » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 5 275,00€ TTC. Le paiement interviendra comme suit :
- 30% à la signature du contrat (soit la somme de 1582,50€TTC)
- le solde d'un montant de 3692,50€TTC à l'issu de la représentation et sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 09 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_528-AU

CONTRAT DE CESSION « 2L »

Entre les soussignés :

1. Hall26 RECORDS, Producteur du spectacle « 2L TOUR »,
représenté par M. RUSTICI Tony.
Adresse : 118 av Jean Jaurès, 75019 PARIS
SIRET : 908 478 860 00020
Licence: PLATESV-D-2023-000360
ci-après dénommés « LE PRODUCTEUR ».

2. Surround Events, agence de booking mandatée par les producteurs Hall26,
représentée par Monsieur KALAA Mohammed el Amine et M. ESTEVE Mathieu.
Adresse : 9 Bd Persée, 31700 BLAGNAC
SIRET : 94958136700016
Licences : PLATESV-D-2023-002889 / PLATESV-D-2023-001909
ci-après dénommée « LE TOURNEUR »

3. L'Organisateur, Ville de Creil
représenté par Monsieur Omar YAQOOB en qualité de Maire,
Adresse : Mairie de Creil – Place François Mitterrand Service Culture – La Grange à Musique BP 76 60100 CREIL
SIRET : 21600174300527
Licence(s) : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276
N° TVA : Non assujettie – collectivité territoriale
ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession du spectacle « 2L TOUR » par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR, par l'intermédiaire du TOURNEUR dûment mandaté.

Article 2 – Nature juridique

LE PRODUCTEUR reste producteur du spectacle et conserve l'intégralité des droits artistiques et techniques. LE TOURNEUR agit uniquement en tant que mandataire pour la négociation, la communication, la logistique et la contractualisation avec L'ORGANISATEUR.

Article 3 – Description du spectacle

L'ORGANISATEUR s'engage à accueillir le spectacle « 2L », comprenant les artistes, techniciens, le matériel et les conditions techniques précisées dans la fiche technique et le

T.R. M.E.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_528-AU

rider annexés.
Durée du show : 60 Min

Article 4 – Date et lieu

L'ORGANISATEUR s'engage à produire le spectacle à la date, horaire et lieu suivants :
- Date : 20 novembre 2026
- Lieu et Adresse: 16 boulevard Salvador Allende, 60100 Creil
- Horaire : 20h
- Jauge / capacité : 306

Article 5 – Conditions financières

L'ORGANISATEUR versera à LE PRODUCTEUR, via LE TOURNEUR, un montant HT total de :
5000€ € (Soit 5275€ € TTC)
Les modalités de règlement seront les suivantes :
- Acompte : 30 % à la signature dans un délais de 30 jours par mandat administratif et après le dépôt de la facture sur chorus.
- Solde sur service fait dans un délais de 30 jours par mandat administratif et après le dépôt de la facture sur Chorus.

Article 6 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra de manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation, hormis le matériel de sonorisation et d'éclairage qui sera mis en place par l'Organisateur comme indiqué dans la fiche technique.

Le Producteur fournira tout matériel disponible, utile à la promotion du spectacle, dès réception du contrat de cession signé par l'Organisateur.

Article 7 – Obligations de l'Organisateur

1. L'Organisateur certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu de représentation et s'engage à fournir celui-ci en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, ainsi qu'au service des représentations. Il fournira également le lieu de représentation suffisamment sonorisé et correspondant aux normes du lieu. Aucun changement de lieu et/ou de salle ne pourra avoir lieu sans dérogation écrite du Producteur.

2. L'Organisateur sera responsable de l'obtention des autorisations administratives. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical etc.

3. L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le lieu de représentation soit limité au nombre défini par les autorisations administratives, et en tout état de cause, strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions

T.R. M.E.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_528-AU

de sécurité.

4. L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants.

5. En matière de publicité, de promotion et impression de tout document, l'Organisateur devra respecter dans la communication qu'il réalise, l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

6. L'ORGANISATEUR, en tant que gestionnaire de la billetterie, s'engage à fournir un pointage régulier, à savoir au minimum 1 fois par mois jusqu'à la date de la représentation, au PRODUCTEUR. (mail ou SMS ou lien de suivi fourni)

Article 8 – Accueil et logistique

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :
- Nombre de personnes sur la route pris en charge : 6
- Hébergements en hôtel 3 ou 4 étoiles en chambre individuelle avec petit-déjeuner
- Repas / catering
- Runs obligatoires entre la salle et l'hôtel
- Loge privative pour le groupe
- Stand de merchandising avec éclairage

Toutes précisions sont fournies dans le rider annexé.

LE PRODUCTEUR prendra à sa charge :

- Transports aller-retour pour l'ensemble du groupe, depuis leurs domiciles jusqu'à la gare la plus proche du lieu de l'évènement.

Article 9 – Assurance et sécurité

L'ORGANISATEUR garantit la sécurité du public, des artistes et du personnel. Il est responsable de toutes assurances nécessaires à la tenue du spectacle.

Article 10 – Promotion et communication

L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser exclusivement les éléments visuels validés par LE PRODUCTEUR. LE TOURNEUR supervise la diffusion des éléments de communication.

Article 11 – Captation et droits

Toute captation vidéo ou audio nécessite l'accord écrit du PRODUCTEUR et du TOURNEUR.

Article 12 – Rôle et obligations du Tourneur (Surround Events)

LE TOURNEUR est mandaté par LE PRODUCTEUR pour :
- Négocier les conditions avec l'Organisateur ;

T.R. M.E.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_528-AU

- Assurer la transmission des documents contractuels et techniques ;
- Servir d'intermédiaire unique entre l'Organisateur et le Producteur ;
- Assurer le suivi administratif et logistique.

Article 13 – Annulation

En cas d'annulation imputable à L'ORGANISATEUR, la totalité du cachet reste due. En cas de force majeure, les conditions d'annulation seront définies d'un commun accord.

En cas d'annulation imputable à LE PRODUCTEUR, aucune indemnité ne sera versée à l'exception du remboursement de l'éventuelle avance si déjà encaissée.

Article 14 – Règlement des litiges

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du siège du PRODUCTEUR.

Fait à Paris, le

LE PRODUCTEUR – Hall26
Signature :

Tony RUSTICI
06/10/2026

LE TOURNEUR – Surround Events
Signature :

Mathieu Esteve
06/10/2026

L'ORGANISATEUR
Signature :
Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL OISE

T.R. M.E.